

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Avenant à la convention
relative aux travaux
d'aménagement de la
rue de Fourqueux (route
départementale 98)
entre le PR 10+415 et le
PR 10+1148 sur le
territoire de la commune
de Saint-Germain-en-
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-1-17-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 17

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE FOURQUEUX (ROUTE DEPARTEMENTALE 98) ENTRE LE PR 10+415 ET LE PR 10 +1148 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Au titre du programme 2019 de renforcement des routes départementales, le Département a prévu des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 98 sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Commune a informé le Département de son projet de réaliser en 2019 des travaux d'aménagement (reprise des fils d'eau de la chaussée actuelle, pose d'ilots et de feux tricolores) de la rue de Fourqueux. Les travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux et de ses abords incombent en agglomération à la Commune.

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville et le Département des Yvelines prévoyant la participation du Département à hauteur de 149 869 €. Ce dernier ayant décidé de porter sa participation à hauteur de 316 666,66 €, sur un montant total de travaux de 1 382 000 € HT, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Il est rappelé que la Ville fera l'avance de TVA à hauteur de 29 973,80 € et qu'à ce titre, elle conservera la totalité des sommes qu'elle aura perçue au titre du FCTVA.

Les travaux ont débuté en juin 2019 et se termineront début décembre 2019 par de nouvelles plantations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux (Route Départementale 98) entre le PR 10+415 et le PR 10+1148 sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

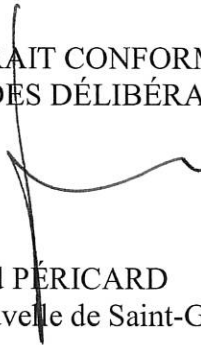
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux (Route Départementale 98) entre le PR 10+415 et le PR 10+1148 sur le territoire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Yvelines
Le Département



**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE
FOURQUEUX (ROUTE DEPARTEMENTALE 98) ENTRE LE PR 10+415 ET LE PR
10+1148 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ENTRE d'une part,

Le Département des Yvelines, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2020 ci-après dénommé « le Département ».

ET d'autre part,

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représenté par M. le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 ; ci-après dénommé « la Commune ».

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre du programme 2019 de renforcement des routes départementales, le Département a prévu des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 98 sur la Commune de Saint-Germain-en-Laye entre les PR 10+415 et 10+1148.

Préalablement au démarrage de ces travaux, la Commune a informé le Département de son projet de réaliser en 2019 des travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux dans l'emprise de la RD 98 entre le PR 10+466 et le PR 10+1148. Son intervention, sur cette voie qui est l'une des RD desservant le lycée international depuis Mareil-Marly, Marly-le-Roi, l'Etang-la-ville et une partie du Pecq, à améliorer le cheminement des piétons en réaménageant les trottoirs, à la sécuriser par l'aménagement de zone 30, à mettre aux normes les arrêts de bus.

Ces travaux nécessitant la reprise des fils d'eau de la chaussée actuelle, la pose d'ilots, de feux tricolores, le Département a donc ajourné la réfection de la couche de roulement.

Les travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux et de ses abords incombent en agglomération à la commune. La réfection de la couche de roulement de la chaussée incombe au Département.

Le Département et la commune reconnaissent l'intérêt technique et financier à réaliser les travaux dans le cadre d'un marché unique attribué par la commune au titre de cette opération.

EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la Convention et consistance des travaux

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par la Commune des travaux d'aménagement de la rue de Fourqueux (RD 98) et de ses abords entre le PR 10+466 et le PR 10+1148, y compris la reprise de la couche de roulement et de définir les modalités de participation financière du Département pour les travaux d'aménagement et de sécurité, ainsi que pour la réfection de la chaussée.

Les prescriptions techniques à respecter par la Commune sont décrites **en annexe 2** à la présente convention.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

En application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante, la Commune est désignée, d'un commun accord, comme maître d'ouvrage unique de l'opération et est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Elle exerce à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération dans l'intégralité du périmètre défini ci-après, et pour toutes les prérogatives, droits et obligations afférents.

Elle assume toutes les responsabilités attachées à cette fonction et il met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics à intervenir.

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux. Ces deux missions ne donneront pas lieu à rémunération.

Article 3 – Missions du maître d'ouvrage unique et répartition du coût des travaux

L'ensemble des prestations liées à la réalisation de l'ouvrage sont à la charge financière de la Commune à savoir notamment :

- Les études de conception de l'aménagement,
- La réalisation des travaux,
- La libération des emprises et les travaux de démolition permettant l'aménagement,
- La création des ouvrages d'assainissement et les modifications nécessaires,
- La signalisation horizontale,
- La signalisation verticale,
- La signalisation directionnelle,
- Le mobilier urbain,
- Les plantations,
- La réalisation des plans d'exploitations sous voirie et la mise en place de la signalisation et des équipements temporaires pour la réalisation des ouvrages,
- L'étude et les modifications du réseau d'éclairage public,
- Toutes autres prestations nécessaires à la création et à la mise en service de l'ouvrage.

Est à la charge financière du Département, dans les conditions définies à l'article 4, la réfection de la couche de roulement de la chaussée en pleine largeur sur les 2 voies de la RD 98 au droit du projet, ainsi qu'une partie des travaux de reprises structurelles de la voie nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement et de sécurisation porté par la ville.

Article 4 – Montant de la participation du Département

Le montant des travaux à la charge du Département est fixé à 316 666,66 € HT, soit 380 000,00 € TTC tel qu'il résulte du détail estimatif joint en **annexe 1** à la présente convention.

Il s'agit d'un montant ferme et définitif.

Article 5 – Dispositions financières

5.1. Le Département règlera sa participation, soit 316 666,66 € HT, après la réception des travaux, sous réserve du respect des prescriptions techniques mentionnées à l'annexe 2, sur présentation des justificatifs de la dépense effectuée par la Commune.

Le Département s'engage à verser la somme due à la Commune dans un délai de deux mois suivant la réception d'un titre de perception émis par son comptable. A défaut, les sommes dues seront passibles des intérêts moratoires. Ils seront calculés par application du taux légal de l'année en cours, majoré de deux points.

5.2 – La Commune fera l'avance de TVA et conservera donc à ce titre la totalité des sommes qu'il aura perçues au titre du FCTVA.

Article 6 – Réception des travaux

A l'issue du chantier, la Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, la Commune s'assure de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à l'entreprise en tenant compte des éventuelles observations du Département. La réception emporte dès lors la reprise en gestion par le Département de la couche de roulement de la RD 98 sur la section concernée.

L'engagement de la responsabilité contractuelle des constructeurs relève de la Commune. Elle est par ailleurs chargée de l'engagement et du suivi des procédures contentieuses liés aux garanties contractuelles.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa notification par le Département à la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, et est valable pendant toute la durée de vie des ouvrages ayant fait l'objet de travaux.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les parties.

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Le Maire de la Commune

Fait à Versailles, le

Le Président du Conseil
départemental

Annexe 1 – Aménagement de la rue de Fourqueux (RD 98)
Estimation des travaux de reprises structurales de la voie nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement et de sécurisation, des travaux de réfection de la couche de roulement sur les deux voies de circulation

Poste de dépenses	Unité	Quantité	PU	Montant
Installation de chantier				
Installation et repliement des installations de chantier	F	1,00	4 000,00	4 000,00 €
SOUS TOTAL				4 000,00 €
Travaux préparatoires				
Découpe de revêtement	ML	1 560,00	5	7 800,00 €
Rabotage sur 4 cm d'épaisseur	M2	5 300,00	2,8	14 840,00 €
Purges sur chaussée (fourniture et mise en œuvre de grave bitume)	T	384,00	118	45 312,00 €
SOUS TOTAL				67 952,00 €
Mise en œuvre couche de roulement				
Couche d'accrochage	M2	6 055,00	0,7	4 238,50 €
Fourniture, mise en œuvre et compactage d'une BBSG 0/10	T	1 165,00	127	147 955,00 €
Plus-value pour mise en œuvre manuelle	T	116,50	40	4 660,00 €
Réalisation de joints à l'émulsion de bitume sablé au sable porphyre	M	29,30	1,2	35,16 €
SOUS TOTAL				156 888,66 €
Autres dépenses				
Mise à niveau de tampons	U	22,00	144	3 168,00 €
Dépose de bordures ou caniveaux	M	3 055,00	4	12 220,00 €
Fourniture de bordures de type T2 granit	M	568,00	91	51 688,00 €
Fourniture de bordures de type T6 granit	M	250,00	77	19 250,00 €
Reprise d'avaloir	U	25,00	60	1 500,00 €
SOUS TOTAL				87 826,00 €
Total HT				316 666,66 €
TVA 20 %				63 333,34 €
Total TTC				380 000,00 €

Annexe 2 – Prescriptions techniques de la couche de roulement

La couche de roulement mise en œuvre devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Nature de la couche	Classe de trafic	Revêtement prévu Type d'enrobés (selon NF EN 13108-1 et NF EN 13108-2)	Epaisseur de la couche	Norme
BBSG 0/10 Classe 3 Roulement	T0	Bétons Bitumineux Semi Grenu EB10 roul 35/50 - Teneur en liant : TL min 5,2 - Tenue à l'eau : ITSR 70 - % vide PCG : Vmin 5 à Vmax 10 (60 girations) - Résistance à l'orniérage : P5 (< 5% à 60°C et 30 000 cycles) avec Vi 5% Vs 8% Module Smin 7000 (>7000 MPa à 15°C , 10 Hz ou 0,02 s) avec Vi 5% Vs 8%	0,06 m	NF EN 13108-1